

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE  
DU NORD DES MASKOUTAINS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, tenue le 15 août 2023 à la caserne située au 174, rue Saint-Germain de la Municipalité de Saint-Hugues.

Est présent sur place :

Mme Audrey Lussier, M. Alain Jobin et M. Simon Valcourt et M. Yves Guérette, président

Assistent également à la séance:

Benoît Gaudette, directeur incendie  
Andrée-Anne Beauregard, secrétaire-trésorière

À dix-neuf heures quarante-deux (19h42), M. Yves Guérette, président, procède à l'ouverture de la séance du conseil d'administration.

**2023-08-79**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023;
4. **TRÉSORERIE :**
  - 4.1 Comptes à payer au 11 août 2023
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1 Budget formation : Loi 25 obligations à venir
  - 5.2 Services juridiques pour l'année 2024- Octroi du mandat
  - 5.3 Dossier RH – Congé sans solde employé no 063
6. **DEMANDES DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :**
  - 6.1 Budget : Inspection NFPA – échelles
  - 6.2 Besoin en formation 2024-2025
7. **INFORMATIONS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :**
  - 7.1 Permis de brûlage - Information
8. **IMMEUBLES :**
  - 8.1 Projet : Avenir des casernes - Suivi
9. **INFORMATIONS DIVERSES**
10. **VARIA :**
11. **INCENDIE :**
  - 11.1 Rapport mensuel – juillet 2023
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS : (15 MINUTES)**
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par Mme Audrey Lussier, appuyé par M. Alain Jobin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

**2023-08-80**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023**

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 ;

**Considérant** que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 et d'en autoriser les signatures.

2023-08-81

### ADOPTION DES COMPTES À PAYER 11 AOÛT 2023

Il est proposé par M. Alain Jobin, appuyé par Mme Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter les comptes à payer tels qu'ils ont été déposés au 11 août 2023.

2023-08-82

### BUDGET FORMATION; LOI 25 OBLIGATION À VENIR

**Considérant** la majorité des dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (aussi appelée « PL64 ») qui entreront en vigueur le 22 septembre prochain ;

**Considérant** les formations offertes par l'Association des directeurs municipaux du Québec à cet effet ;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de la secrétaire-trésorière aux deux séances de formations pour la somme de 250\$ avant taxes applicables.

2023-08-83

### SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2024 – OCTROI DU MANDAT

**Attendu que** le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.EN.C.R.L. a présenté à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains une offre de services professionnels pour l'année 2024 ;

**Attendu que** cette offre répond aux besoins de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2024.

2023-08-84

### DOSSIER RH - CONGÉ SANS SOLDE EMPLOYÉ NO 063

**Considérant** la demande formulée en juillet 2023 par la personne portant le numéro d'employé 63 de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains (ci-après « Régie »);

**Considérant** que la personne portant le numéro d'employé 63 est à l'emploi de la Régie depuis le 17 janvier 2023 ;

**Considérant** le dossier de l'employé ;

**Considérant** l'article 6.05 des « Conditions de travail des pompiers volontaires et employés de soutien de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains » qui autorise la Régie et le directeur incendie à « accorder un congé sans solde à tout pompier volontaire pour une période n'excédant pas douze (12) mois, et ce, en tenant compte des besoins du service de sécurité incendie » ;

**À ces causes**, il est proposé par M. Alain Jobin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un congé sans solde à l'employé 063 pour une période de douze (12) mois. Cette période prenant fin le 15 août 2024.

2023-08-85

### BUDGET : INSPECTION NFPA - ÉCHELLES

Il est proposé par M. Simon Valcourt, appuyé par Mme Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le directeur à faire effectuer les tests annuels NFPA pour l'ensemble des échelles pour un montant de 676 \$ avant taxes selon la soumission du fournisseur L'Arsenal datant du 8 septembre 2023.

2023-08-86

### BESOIN EN FORMATION 2024-2025

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;



**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et/ou de zéro (0) pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la Régie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

## **INFORMATION DU DIRECTEUR**

### **PERMIS DE BRÛLAGE - INFORMATION**

Le directeur incendie fait un retour sur les dernières demandes pour des permis de brûlage à l'égard des règlements et loi en vigueur. Dans le cas d'un permis de brûlage, il faut se référer à la section 6 – Feux extérieurs du *Règlement 03-2019 Concernant la sécurité incendie* (Municipalité de Saint-Barnabé-Sud) et du *Règlement 325-2-19 Concernant la sécurité incendie* (Municipalité de Saint-Hugues) ainsi qu'au *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* (chapitre Q-2, r.38). Le directeur suggère de facturer la sortie aux citoyens en infraction.

## **IMMEUBLES**

### **PROJET : AVENIR DES CASERNES - SUIVI**

Le directeur incendie informe le conseil qu'il souhaite voir le résultat de l'étude de groupement prévu par la MRC. Une consultation auprès de l'état-major a aussi eu lieu afin de rassembler les idées et prévoir les besoins.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Aucun point

## **VARIA :**

### **RETOUR : INVITATION 25 ANS APAM**

Le directeur incendie fait un retour sur la soirée ayant eu lieu le 11 août dernier ainsi que sur sa discussion avec M. Melançon coprésident de l'AGSICQ. M. Jobin fait aussi une appréciation de sa soirée.

### **BRIS TABLETTE SURVI-VÉHICULAIRE VÉHICULE 250**

Le directeur incendie mentionne le bris d'équipement. Selon les crédits disponibles au budget, il faudra prévoir son remplacement.

## INCENDIE

### DÉPÔT – RAPPORT MENSUEL – JUILLET 2023

Le directeur dépose le rapport mensuel du mois de juillet 2023 concernant les interventions du service incendie et fait un retour sur celles-ci.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes. Le conseil n'a reçu aucune question par courriel.

2023-08-87

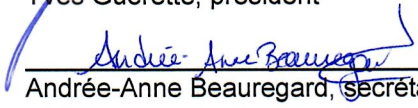
### LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures vingt-quatre (20h24), il est proposé par M. Alain Jobin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

Adoptée.

Signé à Saint-Hugues, ce (12<sup>e</sup>) jour de septembre 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Yves Guérette, président

  
\_\_\_\_\_  
Andrée-Anne Beauregard, secrétaire-trésorière